



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0405**

Objet : Budget principal - Décision modificative n° 3

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 DEC. 2022

et affichage le

07 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2022 du budget principal voté le 17 décembre 2021,
Vu la décision modificative n°1 votée le 31 janvier 2022,
Vu le budget supplémentaire du budget principal voté le 26 juin 2022,
Vu la décision modificative n° 2 votée le 26 septembre 2022,
Considérant la nécessité d'ajuster les charges financières au vu de l'augmentation des taux d'intérêts (1) et le remboursement du capital des emprunts en cours,
Considérant la nécessité d'ajuster des postes de dépenses liés à la montagne et au tourisme (2), aux centres de loisirs (3), à l'économie (4), à l'autonomie, à l'insertion et à la solidarité (5), à la prévention (6),
Considérant la nécessité de rembourser les avances versées par des opérations d'ordre au sein de la section d'investissement (7),
Considérant la nécessité de rembourser des recettes de FCTVA sur exercices antérieurs (8),
Considérant les recettes supplémentaires attendues (9) et la réduction possible de l'emprunt prévu (10),
Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative n° 3 suivante dans le budget principal :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire					Section de fonctionnement						
					Dépenses			Recettes			
					BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
011	6042	CLIT	CL	Achats de prestations de services	(3)	44 600,00 €	38 600,00 €	83 200,00 €			
	617	TOURIS#	TOUR	Remboursement de frais - Autres organismes	(2)	104 300,00 €	-43 000,00 €	61 300,00 €			
65	6574	PARCBEL	MONTAGNE	Subventions - Associations		84 107,00 €	-11 886,00 €	72 221,00 €			
66	66111	NA	DIV	Intérêts réglés à l'échéance	(1)	105 800,00 €	6 000,00 €	111 800,00 €			
	Intérêts courus non échus			0,00 €		400,00 €	400,00 €				
67	673	NA	DIV	Titres annulés sur exercices antérieurs	(8)	40 017,07 €	150 000,00 €	190 017,07 €			
73	73111	NA	DIV	Impôts directs locaux	(9)				18 975 970,67 €	140 114,00 €	19 116 084,67 €
TOTAUX							140 114,00 €			140 114,00 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP,CP</i>					Section d'investissement						
					Dépenses			Recettes			
					BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
16	1641	NA	DIV	Emprunts en Euros	(1) / (10)	765 603,00 €	50 000,00 €	815 603,00 €	8 793 708,01 €	-1 488 196,00 €	7 305 512,01 €
204	2041581	EAIINDUS	ECO	13460 Sub versée à d'autres groupements - Mobilier	(4)	300 000,00 €	-259 500,00 €	40 500,00 €			
	20423	SOUTINNO	ECO	13120 Sub versée à des organismes privé - Infrastructure nat		180 000,00 €	-124 096,00 €	55 904,00 €			
	20422	SUBINSE	INSE	13410 Su versée à des organismes privé - Bâtiment	(5)	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €			
21	2158	CISPD#	PREV	12480 Autres installations, matériels outillage technique	(4)	688 592,60 €	85 000,00 €	771 592,60 €			
	2138	ECODIV	ECO	11960 Autres constructions		1 800 000,00 €	-1 330 000,00 €	470 000,00 €			
23	2312	PASTOSTAT	MONTAGNE	13450 Agencements et aménagement de terrains	(2)	20 000,00 €	32 475,00 €	52 475,00 €			
	2313	MFSPOINTCH	MFS	13880 Constructions	(5)	240 000,00 €	-60 000,00 €	180 000,00 €			
26	261	NA	ECO	Titres de participation	(4)	700 000,00 €	-700 000,00 €	0,00 €			
041	2313	NA	DIV	Constructions	(7)	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
	Avances versées							0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
13	1311	MULTIM	COM	13241 Subvention équipement transf - Etat	(9)				0,00 €	52 075,00 €	52 075,00 €
024	024	VISCAMINE	ECO	12760 Produit des cessions d'immobilisations	(4)				435 000,00 €	-435 000,00 €	0,00 €
	024	BOISDAUP	ECO	13260						360 000,00 €	-360 000,00 €
TOTAUX							-2 131 121,00 €			-2 131 121,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 8 NOV. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.